

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 7 mai 2026

Date de la convocation
29/04/2026

Date d'affichage
29/04/2026

Nombre de membres
Afférents au Conseil
municipal : 23

En exercice : 23

Le sept de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : 20 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 2–ESNEULT Alexis, JULES Dorothée,

Absents donnant pouvoir : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

Secrétaire de séance : LE GUILLOU Isabelle

Réf : CM 2026-40

OBJET: Désignation d'un représentant à la Commission Consultative Environnement de l'aérodrome de Persan Beaumont

Pour : 21
Contre :
Abstention :

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan Beaumont, Monsieur le Maire, considérant la nécessité de désigner un représentant et un suppléant pour siéger au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, DÉSIGNE :

Publication ou
notification
du : 19 MAI 2026

Les représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Persan-Beaumont suivants :

Titulaire : M. Olivier ANTY
Suppléant : M. Stéphane LACOSTE

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

La secrétaire de séance

Isabelle LE GUILLOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr.